

## EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2020

### Moniteur Éducateur

(fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr))

**Adapté au regard de la crise sanitaire COVID-19** conformément à l'arrêté du 25/05/2020

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation. La formation peut se faire :

- en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les moins de 30 ans présentés par leur futur employeur ou le CFA (attestation à téléverser à l'inscription)
- en Formation Professionnelle Continue, pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation à téléverser à l'inscription).

#### **1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission**

Aucun diplôme n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression écrite et d'analyse.

#### **Pièces à téléverser sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) pour se pré-inscrire**

- **Pour tous les candidats ME :**
  - Votre pièce d'identité (recto/verso)
  - Une photo d'identité récente
  - [Le dossier](#) préalablement téléchargé et complété
  - Une lettre de motivation
  - Votre CV
  - [Le questionnaire](#) préalablement téléchargé et complété
  - [L'attestation médicale](#) préalablement téléchargée et complétée par votre médecin traitant
  - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois, à demander sur Internet via le Téléservice : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>
  - Tous vos diplômes
- **Pour les candidats SALARIÉS du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur :**
  - attestation ou certificat de travail
  - attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur
  - [La fiche de renseignement](#) préalablement téléchargée et complétée
- **Pour les candidats apprentis relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social :**
  - Promesse d'embauche de l'employeur ou scan du contrat signé avec le CFA Sanitaire et Social hors les murs de BFC (prendre attache au 03.80.69.24.07 ou à [contact@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr))
  - [La fiche de renseignement](#) préalablement téléchargée et complétée
- **Pour les candidats pouvant bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. point 3) :**
  - diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite (cf. point 3)
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen<sup>1</sup> :**
  - le certificat de la MDPH.

#### **2) Dates limite d'inscription sur internet le 16 août 2020 23h59**

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription (PDF) doit être envoyée impérativement à l'IRTESS avant le 17 août 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) accompagner du (des) règlement(s) à l'ordre de l'IRTESS.

#### **3) Déroulement des épreuves**

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que **pour l'année en cours**. Elles comprennent habituellement une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. **L'épreuve orale d'admission est remplacée par une étude du dossier de candidature. Ce dossier est constitué par la lettre de motivation, le CV et un questionnaire de candidature.**

**1ère partie : ADMISSIBILITE - ECRIT : Lundi 31 août 2020 de 9h à 11h30**  
**à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

---

<sup>1</sup> Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats - Commentaire de texte sur un sujet d'actualité ..... durée = 2 heures.

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

Les résultats seront accessibles sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) le 02/09 en fin de journée.

Les résultats individuels seront envoyés par mail ultérieurement.

Les candidats non admissibles peuvent avoir des explications de leur résultat en adressant une demande écrite à la Directrice de pôle.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (articles 2, de l'arrêté du 20/06/2007) les titulaires :**

1 - d'un « Diplôme, Certificat homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV » ou du Baccalauréat

2 - ou « d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat » ou Lauréat de l'Institut de Service Civique

3 - ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

**2ème partie : ADMISSION - ORAL est remplacée par une étude des dossiers**

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

**L'épreuve orale ME est remplacée par une étude des éléments constituant le dossier de candidature, à savoir :**

- la lettre de motivation,
- le CV et
- le questionnaire.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public pris en charge et du contexte de l'intervention sociale, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation.

La Commission d'admission évaluera cette épreuve selon les critères suivants :

- Capacité du candidat à construire sa motivation
- Capacité du candidat à exprimer une vision de la profession de moniteur éducateur
- Capacité du candidat à se projeter dans la formation
- Capacité d'ouverture au monde, à la société / intérêt pour les questions sociales et /ou participation à la vie sociale
- Capacité du candidat à énoncer un projet de formation motivé, structuré et argumenté

**Il est donc recommandé de compléter soigneusement le questionnaire.**

**Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 5 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire.**

**L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à cette épreuve.**

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

Elles seront accessibles sur [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr) le 04/09 en fin de journée.

Chaque candidat recevra ses résultats individuellement par mail.

Les candidats non admis peuvent avoir des explications de leur résultat en adressant une demande écrite à la Directrice de pôle.

**IMPORTANT :** les résultats ne sont valables que pour l'année en cours.

**4) Frais d'inscription au concours**

Coût des épreuves d'admission 2020 :

- 101 € pour l'épreuve écrite.
- 93 € pour l'étude du dossier d'admission.

Pour les candidats passant leur épreuve écrite dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de 50 €.

**5) Frais de formation,**

À titre indicatif, en 2019	Formation Initiale	Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage	Formation Professionnelle Continue
<b>Frais d'inscription</b>	184 € X 2 années scolaires	Forfait CFA <i>Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07 ou à <a href="mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr">contact@cfasanitaireetsocial.fr</a></i>	184 € X 2 années scolaires
<b>Frais de scolarité</b>	350 € X 2 années scolaires		/
<b>Frais pédagogiques</b>	financés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté		12 103 € pour l'ensemble des 2 années scolaires

**Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.**